Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260409-20260409_11-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 Avril 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 03 avril 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Stéphanie MINGANT, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1

Ghislaine HUON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe COUIC

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260409-20260409_11-DE

11. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé :
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Cette charte a été lue et remise à chaque conseiller municipal lors de la séance d'installation du nouveau Conseil municipal le 21 mars 2026.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures et ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut également s'agir d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville de Quimperlé, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu municipal, par voie écrite (de préférence par mail), précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Quimperlé - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Il étudiera les éléments transmis par l'élu.e, et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Il communiquera l'avis à l'élu.e concerné.e par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier et transmettra un rapport d'activités annuel à la Ville de Quimperlé au cours du premier trimestre N+1.

Afin d'exercer cette fonction, il est proposé de désigner M. Joël Boscher, administrateur territorial à la retraite et ancien DGS de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, figurant sur une liste nationale proposée par l'AMF aux collectivités.

Proposition :
Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Quimperlé, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours.
- d'approuver l'indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)